

aGRICULTURES &TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE **DEUX-SÈVRES**

> N° 01 04 janvier 2019

CERTIPHYTO « EXPLOITANT » : ANTICIPEZ LE RENOUVELLEMENT !

Les premiers certiphyto « exploitant » ont été délivrés fin 2009 pour 10 ans. Il faut effectuer le renouvellement (1 journée de formation ou un test QCM) entre 9 et 3 mois avant la date anniversaire.



écophyto2018

Si le renouvellement n'est pas fait dans les délais, vous devrez repasser l'intégralité du certiphyto (2 jours de formation avec un test QCM ou un test QCM seul).



Vérifier la date de votre certiphyto « exploitant » et inscrivez-vous à une formation 1 an avant le renouvellement!

Renseignements auprès de Valérie NEAU 05 49 77 10 48



Avant tout traitements phytosanitaires vérifier l'usage et la dose sur : https://ephy.anses.fr/ BSV disponible sur: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal

Si aucune alternative aux produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Des alternatives préventives existent dans le Hors Série 2017.

Rédacteurs : Conseillers Productions Végétales Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

http://www.deux-sevres.chambagri.fr

Réglementation phytosanitaire :

www.deux-sevres.chambagri.fr/environnement/guide-de-lenvironnement.html

La CA79 est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA

